

**ANNEXE 8 AAP FTJ n° 3**

**FICHE OPERATION EN LIEN AVEC la Plateforme de Technologies Stratégiques pour l'Europe (STEP)**

**NOM DE LA STRUCTURE**

**PERSONNE REFERENTE**

**Nom /prénom :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

**STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE PROJET**

**INTITULE DE L’OPERATION**

**LIEU DE l’OPERATION**

**Commune (s) :**

**DESCRIPTION DETAILLEE DE L’OPERATION**

**Objectifs recherchés :**

**Détail des actions menées :**

**Résultats attendus (émission de CO2, création d’emplois…) :**

**Livrables (nature et échéance) :**

1. **Rappel réglementaire : critères d’éligibilité STEP (cf. règlement[[1]](#footnote-1) et guidance[[2]](#footnote-2) STEP)**

## **Secteurs technologiques visés** :

Secteurs principaux : technologie propre et économe en ressources (en particulier les technologies zéro-net), technologie numérique et de haute technologie et biotechnologie

Sous-secteurs : voir liste indicative dans la guidance STEP

## **Stade technologique** :

Développement de la technologie : activités visant à réaliser des percées technologiques, à perfectionner la technologie pour répondre aux besoins du marché, notamment en améliorant son efficience et sa fiabilité, et à mettre au point des normes ; ET/OU

Production de la technologie : la mise en place de chaînes de production, la création d’installations pionnières, l’extension ou réaffectation d’installations existantes, le renforcement des processus pour répondre à la demande et/ou la mise en œuvre de mécanismes de contrôle de la qualité pour garantir une production constante de produits de grande qualité ; ET/OU

Chaine de valeurs, concerne :

* + Produits finaux
  + Composants spécifiques et machines spécifiques
  + Matières premières critiques[[3]](#footnote-3) : importantes pour la production de technologies critiques relevant de STEP.
  + Services associés : comprennent les services spécialisés qui sont critiques pour le développement et la production des produits finaux ou spécifiques à ceux-ci.

## **Criticité de la technologie** (les 2 critères sont non cumulatifs, il faut pouvoir en ) :

* + **Caractère innovant** : élément innovant, émergent et/ou d’avant-garde présentant un potentiel économique important ; OU
  + **Réduction des dépendances stratégiques** (« il conviendra d’analyser plusieurs des facteurs suivants », cf. guidance STEP) : contribution à la primauté industrielle et technologique de l’Union ; contribution aux infrastructures critiques au niveau européen ; augmentation des capacités de production ; renforcement de la sécurité d’approvisionnement (ex. : relocalisation de la production de médicaments critiques) ; promotion des effets transfrontières positifs sur le marché intérieur.

1. **Argumentaire à compléter par le porteur de projet**
2. **Le projet doit pouvoir être raccroché à un secteur technologiques visé**

Nous avons ciblé le secteur **Technologie propre et économe en ressources**. De plus, le projet semble correspondre aux « **technologies industrielles à des fins de décarbonation** »\_ règlement NZIA (Cf. Tableau 1). Le tableau 2 est fourni à titre d’information.

**Tableau 1 : des technologies industrielles de transformation à des fins de décarbonation[[4]](#footnote-4)** :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**Tableau 2 : Liste non exhaustive des technologies propres et économes en ressources présentant un intérêt pour STEP[[5]](#footnote-5)**

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Quelle est la technologie critique ciblée ?

|  |
| --- |
| *Merci d’argumenter avec le plus de détails possibles concernant les technologies concernées en faisant référence au Règlement NZIA ? :* |

1. **Le stade de développement de la technologie[[6]](#footnote-6)**

Quel est le stade de développement de la technologie visée par le projet ?

Développement de la technologie : activités visant à réaliser des percées technologiques, à perfectionner la technologie pour répondre aux besoins du marché, notamment en améliorant son efficience et sa fiabilité, et à mettre au point des normes ; OU

Production de la technologie : la mise en place de chaînes de production, la création d’installations pionnières, l’extension ou réaffectation d’installations existantes, le renforcement des processus pour répondre à la demande et/ou la mise en œuvre de mécanismes de contrôle de la qualité pour garantir une production constante de produits de grande qualité ; OU

Chaine de valeurs, concerne :

* + Produits finaux
  + Composants spécifiques et machines spécifiques
  + Matières premières critiques[[7]](#footnote-7) : importantes pour la production de technologies critiques relevant de STEP.
  + Services associés : comprennent les services spécialisés qui sont critiques pour le développement et la production des produits finaux ou spécifiques à ceux-ci.

|  |
| --- |
| *Merci de développer l’argumentaire proposé :* |

1. **Le caractère critique de la technologie visée par le projet[[8]](#footnote-8)**

**Précisions sur la cadre règlementaire concernant le fait de réduire ou prévenir les dépendances stratégiques :**

Un certain nombre de dépendances et de vulnérabilités ont été répertoriées dans une série d’évaluations et de feuilles de route réalisées au niveau de l’Union :

* Dans le cadre de la [mise à jour de la politique industrielle](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0350&qid=1715079955119), la Commission s’est régulièrement livrée à des exercices d’anticipation et de suivi des dépendances stratégiques de l’Union.
* [Création de l’observatoire des technologies critiques](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/stronger-european-defence_fr)  (industries civiles, spatiales et de la défense)
* [La stratégie européenne en matière de sécurité économique](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52023JC0020) a recensé plusieurs catégories générales et non exhaustives de risques pour la sécurité économique
* À partir de la liste de l’Union des médicaments critiques, la Commission a procédé à une [première évaluation de la vulnérabilité de onze médicaments](https://www.ema.europa.eu/en/news/first-version-union-list-critical-medicines-%20agreed-help-avoid-potential-shortages-eu) et continuera de remplir son mandat spécifique dans ce domaine.

En outre, il peut être conclu à une dépendance stratégique dans les cas où l’Union européenne dépend fortement de sources d’approvisionnement situées dans des pays tiers pour ce qui concerne une technologie visée à l’article 2, paragraphe 1, point a) de STEP. Aux fins du règlement STEP, il conviendra d’analyser plusieurs des facteurs suivants pour déterminer si des technologies réduisent ou préviennent les dépendances stratégiques de l’Union :

* *Contribution à la primauté industrielle et technologique de l’Union* : la primauté industrielle et technologique de l’Union dans les secteurs STEP pertinents, mentionnés dans le paragraphe ci-dessous, conférerait à l’Union un avantage concurrentiel dans le paysage technologique mondial et contribuerait à prévenir les dépendances.
* *Contribution aux infrastructures critiques au niveau européen* : un accès illimité aux composants et technologies essentiels permettra le développement et la fabrication des infrastructures critiques de l’Union sans risque de perturbation ou de retard de l’approvisionnement.
* *Augmentation des capacités de production* : en augmentant les capacités de production de matières premières critiques et de composants essentiels ou de création de chaînes de valeur essentielles sur le territoire européen dans les cas où un risque de dépendance stratégique dans l’Union existe, certains investissements peuvent directement réduire les dépendances à l’égard de sources situées dans des pays tiers, renforçant ainsi l’autosuffisance et la résilience de l’Union.
* *Renforcement de la sécurité de l’approvisionnement* : le renforcement de la sécurité de l’approvisionnement en intrants, composants et technologies critiques dans l’Union présuppose que l’idée selon laquelle les dépendances doivent être gérées collectivement est largement admise. Une mesure destinée à palier un problème de sécurité de l’approvisionnement au niveau régional renforcera du même coup la capacité de l’Union à remédier efficacement aux ruptures d’approvisionnement et aux vulnérabilités partout sur son territoire.
* *Promotion des effets transfrontières positifs sur le marché intérieur* : le fait de favoriser la coopération et la coordination au sein du marché intérieur peut contribuer à accroître la résilience des chaînes d’approvisionnement industrielles et des secteurs en aval. Cela permettrait également d’assurer des conditions de concurrence équitables, réduisant ainsi les distorsions et renforçant la compétitivité globale.

|  |
| --- |
| *Merci de développer l’argumentaire proposé et se référer à la technologie visée par le projet et non la filière dans sa globalité :* |

**CALENDRIER OPERATIONNEL**

**Date de démarrage :**

**Date de fin :**

**AIDE D’ETAT**

**Régime d’aide exemptée de notification envisagé :**

**PLAN DE FINANCEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | |
| Catégorie | Libellé | Montant €HT |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RESSOURCES** | |  |
| Financeur | Coût total éligible | Montant € |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Règlement (UE) 2024/795 du parlement européen et du conseil du 29 février 2024 ; [↑](#footnote-ref-1)
2. Note d’orientation concernant certaines dispositions du règlement (UE) 2024/795 établissant la plateforme « Technologies stratégiques pour l’Europe » (STEP) (C/2024/3209) [↑](#footnote-ref-2)
3. Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 [↑](#footnote-ref-3)
4. RÈGLEMENT D’EXÉCUTION (UE) 2025/1178 DE LA COMMISSION du 23 mai 2025 portant modalités d’application du règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits finis de technologies «zéro net» et de leurs principaux composants spécifiques aux fins de l’évaluation de la contribution à la résilience [↑](#footnote-ref-4)
5. OMMUNICATION DE LA COMMISSION Note d’orientation concernant certaines dispositions du règlement (UE) 2024/795 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l’Europe» (STEP) (C/2024/3209 [↑](#footnote-ref-5)
6. COMMUNICATION DE LA COMMISSION Note d’orientation concernant certaines dispositions du règlement (UE) 2024/795 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l’Europe» (STEP) (C/2024/3209 [↑](#footnote-ref-6)
7. Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 [↑](#footnote-ref-7)
8. OMMUNICATION DE LA COMMISSION Note d’orientation concernant certaines dispositions du règlement (UE) 2024/795 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l’Europe» (STEP) (C/2024/3209 [↑](#footnote-ref-8)